BULLETIN INDEPENDANT GRATUIT - NE PEUT ETRE VENDU

VOIX-OFF

Le bulletin des élus de la liste minoritaire « Ensemble, unis pour les Adrets » - n° 1 - Juillet 2026

Mise au point

Face aux manoeuvres déloyales qu'elle a subies pendant les élections, la liste « Ensemble, unis pour les Adrets » a déposé un recours électoral. Le 19 mai 2026, le tribunal administratif de Toulon a reconnu des irrégularités et des procédés déplorables de la part de la liste majoritaire, mais a néanmoins confirmé l'élection de la liste adverse.

Le maire nous l'avait promis : « *Ce sera la guerre* ». Cette campagne l'a été, avec ses bassesses, ses manoeuvres, et ses promesses clientélistes.
« *Ne soyez pas naïfs* » nous dira-t-on, « *c'est comme ça la politique* ». Ce n'est pas ainsi que nous la concevons. Malgré cela, nous nous sommes fait entendre, nous avons convaincu, et nous sommes fiers d'avoir défendu les valeurs de l'engagement municipal, que sont le sens de l'intérêt général, le travail, l'honnêteté, ou encore l'intelligence collective.

Nous avons convaincu la moitié des électeurs. Presque. A quelques dizaines de voix près, l'élection aurait donné un tout autre résultat.

De nombreuses irrégularités

De nombreuses irrégularités se sont produites durant la campagne : financement illégal, dénonciations calomnieuses, tracts illégaux de dernière minute (voir l'intégralité de la décision de justice en lien ci-contre).

De tels agissements n'avaient pas pour but d'informer les Adréchois, d'organiser un débat d'idées et de projets. Il ne s'agissait pas, pour ceux qui les ont commis, de créer les conditions d'une campagne digne dans laquelle chacun aurait pu construire son opinion sur des arguments clairs et étayés.

Des procédés déplorables

Face à toutes ces manoeuvres, nous avons sollicité le tribunal administratif pour lui demander de juger de leur légalité. Il nous a donné raison sur de nombreux points en reconnaissant comme fondés certains de nos griefs. Il estime que « *de tels propos, tenus par le Maire sortant et ses colistiers, constituent une manoeuvre de nature à dénigrer la liste adverse […] ils sont mensongers […]* ».

Bien que le tribunal reconnaisse le caractère « *déplorable* » et « *regrettable* » de nombreux agissements de la liste adverse, les quelques dizaines de voix séparant nos listes ont été jugées suffisantes pour ne pas invalider l'élection.

La justice a ses raisons que la raison ignore…

Fiers que le tribunal ait reconnu ces irrégularités, nous espérons que nos adversaires n'agiront pas de même dans l'administration communale et dans leurs rapports avec les administrés.
Quoi qu'il en soit, nos conseillers municipaux élus continuent à rester vigilants et à défendre vos intérêts et le respect des règles et de la loi.

Extraits de la décision du 19 mai 2026 de la 2ème chambre du tribunal administratif de Toulon :

Financement illégal de la campagne par « L'Union des sympathisants du Maire J.P Klinholff ».
Article L. 52-8 du code électoral : « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, […] en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects […] ».
Décision : « […] contrairement à ce que fait valoir M. Klinholff […] le grief tiré de la méconnaissance de l'article 52-8 du code électoral est fondé ».

Manoeuvres frauduleuses et diffamatoires du maire et de ses colistiers.
Décision : Méconnaissance de l'Article L. 48-2 du code électoral : « De tels propos, tenus par le maire sortant et ses colistiers, constituent une manoeuvre de nature à dénigrer les candidats de la liste adverse […] ils sont mensongers […] ».

Consultez l'intégralité de la décision de justice en scannant le QR Code :

Déchèterie : nouveau règlement

Les épluchures ? Au compost ! Les emballages ? Dans les bacs jaunes ! Les gros cartons, les déchets verts, les solvants et les peintures ? À la déchèterie !

Depuis plusieurs années, les Adréchois ont pris l'habitude citoyenne de se déplacer à la déchèterie. Aujourd'hui pourtant, nous sommes sanctionnés !

Tous les Adréchois sont sensibilisés au tri, conscients des enjeux environnementaux. Prendre sa voiture pour aller à la déchèterie est donc une démarche citoyenne à la fois pour l'environnement mais aussi pour les finances publiques.

Depuis le 1er mai, ce service public sera restreint à 16 passages par an.

En effet, le maire a voté en faveur de cette mesure à l'agglomération. Ce dernier restreint donc le service public en votant pour cette mesure.

Les conséquences se font déjà sentir : augmentation des déchets non triés dans les bacs d'ordures ménagères, dépôts sauvages...

Ceci entraînera une hausse du coût de la gestion des déchets de la commune, coût qui sera reporté dans la taxe sur les ordures ménagères.

Parce que 16 voyages "gratuits" à la déchèterie, ça va vite, surtout pour ceux qui ne disposent pas de pick-up. Et faire payer les Adréchois ne les encouragera pas à être vertueux.

Au 17ème passage, il vous en coûtera donc 25€ par véhicule léger et 35€ si vous venez avec une remorque.

Vous êtes contre ? Signez la pétition en ligne en scannant le QR Code :

Le chiffre du mois

+24%

Il s'agit de l'augmentation des **indemnités du Maire et de ses adjoints** votée par les élus de la majorité le 4 mars soit + 140 000 € sur 7 ans

Impôts fonciers

Dans son programme, la liste majoritaire s'était engagée à « *veiller à maîtriser le taux d'imposition local* ».

Le 21 avril, leur représentant à l'agglomération a voté en faveur d'une **hausse des taux d'imposition inter-communaux**.



Verrouillage démocratique

Nous avons voté « CONTRE »

Lors de la séance du Conseil municipal, notre équipe a été très surprise de découvrir un règlement intérieur aux allures de verrouillage démocratique, visant à restreindre l'exercice des droits de l'opposition.

En effet, l'interdiction d'enregistrer la séance (toute personne en France peut assister à un Conseil Municipal et l'enregistrer) et l'obligation de transmettre toute question en avance de plusieurs jours, constituent des propositions qui ne respectent ni la loi ni la jurisprudence.

Nous ne pouvons accepter ce type de pratique et avons, en séance, signalé que ces propositions, au-delà du climat délétère qu'elles instaurent, seraient probablement elles aussi sanctionnées par le contrôle de la légalité.

Dans le cas contraire, nous serons contraints de faire un recours pour abus de pouvoir.

Une majorité qui n'a rien à cacher n'a pas peur des caméras ni des questions.

Nous appelons de nos vœux une prise de conscience et la proposition d'un nouveau texte, conforme aux dispositions légales.

Confiscation des boîtes mail : la décision du juge en extrême urgence

Le secret des correspondances est une **liberté fondamentale protégée par la loi**, tout comme l'accès à sa boîte mail. La consultation par un tiers est également encadrée.

Seuls les anciens adjoints élus de la liste minoritaire ont eu la désagréable surprise de se voir interdire l'accès à leur boîte mail communale.

Une nouvelle adresse mail, vidée de toute correspondance, leur a été imposée pour justifier de cette violation de leurs droits.

Évidemment, le Juge a immédiatement ordonné au Maire, en référé, de rétablir l'accès à leur ancienne boîte mail.

Une démarche du Maire qui interroge et qui inquiète...

Une idée lumineuse

Nous avons voté « CONTRE »



Lors du conseil municipal du 4 mai la programmation d'une dépense de 534 000 € HT pour remplacer les éclairages publics par des LEDs a été votée. Le budget n'étant pas extensible, il a fallu supprimer des dépenses par ailleurs.

C'est ainsi que les élus de la majorité ont décidé de supprimer du budget alloué à la mise en sécurité des voies imposée par le PPRIF, en particulier celle du chemin du Sigalon, en dessous de l'école.
Ainsi, **la protection contre les incendies de ce quartier restera fragilisée**.

Souhaitons que personne n'ait à regretter ce choix.





COPAC : bonne idée mais mauvaise méthode

Nous avons voté « CONTRE »

Le 15 juin 2026, lors du conseil municipal, M. le 1er adjoint a présenté une délibération visant à créer un « Comité Consultatif » dénommé « Commission des Producteurs, Artisans et Commerçants », un peu dans l'urgence il est vrai, la première réunion étant programmée pour la semaine suivante.

Mais contrairement au principe de l'appel à candidature présenté par le 1er adjoint, il s'est avéré que les représentants de ce comité avaient déjà été désignés par le Maire.

Entendre la voix et les préoccupations de nos artisans, commerçants, entrepreneurs, qui contribuent à la richesse et à l'attractivité de notre territoire était une évidence nécessaire.

100 jours quasiment après l'élection de l'équipe en place, voir émerger un premier projet original peut sembler satisfaisant.

Malheureusement **les modalités de désignation n'ont été qu'un simulacre de consultation citoyenne**.

L'équipe municipale « minoritaire »

Les élus de la majorité ont choisi de ne pas faire apparaître les élus de la liste minoritaire dans la présentation de « l'équipe municipale » du magazine d'information communal de juin 2026. Il nous parassait donc important de vous présenter ces **5 élus « oubliés » qui représentent plus de 47% des suffrages exprimés.**



Sébastien Enjalbal



Richard Hémain



Cindy Fernandes



Régis Kaphan

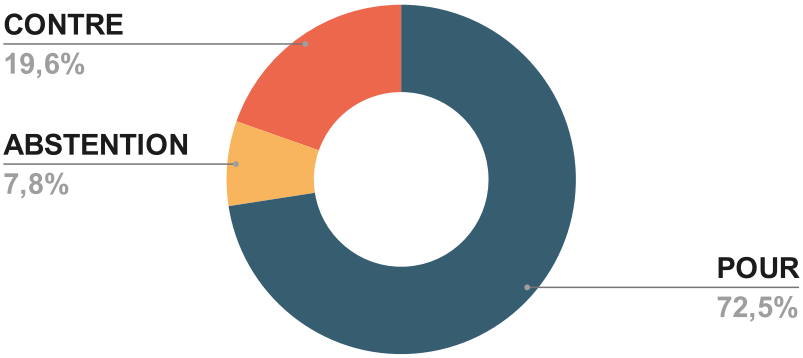


Thomas Côte

Comment ont voté les élus de la liste minoritaire ?

Tous les élus de notre liste ont été présents à l'ensemble des conseils municipaux. Dans une **démarche constructive**, notre équipe communique en toute **transparence** sur les décisions municipales que nous avons soutenues, et naturellement sur les oppositions que nous avons exprimées lorsque les délibérations nous paraissaient en désaccord avec l'intérêt de la commune.

Conseil municipal du	POUR	ABSTENTION	CONTRE	TOTAL
21/03/2026	2	0	2	4
30/03/2026	13	2	3	18
04/05/2026	10	1	2	13
05/06/2026	2	0	0	2
15/06/2026	10	1	3	14
Total	**37**	**4**	**10**	**51**



Commissions municipales

En attendant que la majorité nous propose de participer à des commissions thématiques (urbanisme par exemple), voici les commissions obligatoires dans lesquelles nous pourrons nous exprimer :

- **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) :
  T. Côte, C. Fernandes (supp.)
- **Commission Appel d'Offre** :
  R. Hémain, S. Enjalbal (supp.)
- **Commission Communale des Impôts Directs** (CCID) :
  R. Hémain, C. Fernandes, R. Kaphan
- **Commission de Délégation de Services Publics** (CDSP) :
  T. Côte
- **Commission Finances** :
  R. Kaphan, R. Hémain, C. Fernandes (supp.), S. Enjalbal (supp.)

VOIX-OFF des Adrets

Editeur : Liste minoritaire « Ensemble, unis pour les Adrets ».
2 route du Violon - 83600 Les Adrets de l'Estérel

Directeur de la publication : S. Enjalbal

Comité éditorial : S. Ambrosino, C. Cuisinier, C. Chabrier, T. Côte, J. Diaferio, S. Enjalbal, C. Fernandes, A. Frizzole, E. Graille, R. Hémain, F. Kaphan, R. Kaphan, C. Massetti

Impression : Bureau Vallée

Nous écrire, nous alerter :

Une information, une question, des précisions ? Envoyez-nous un message ou laissez vos coordonnées à cette adresse email :

liste-minoritaire@adretsunis2026.fr

L'anonymat est garanti sur simple demande. Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que leurs auteurs.